



**Direction de la
commande publique**
AB/CT/MT

N°2025- ~~393~~

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 SEP 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25054 relatif à la maintenance des infrastructures télécom de la ville de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel à un prestataire afin de mettre en place un contrat de maintenance des infrastructures télécom dans les bâtiments communaux suivants : Hôtel de ville, Centre social Les Campanules, Police Municipale, Centre Technique Municipal et Centre social municipal les Noëls au sein de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise STELOGY, domiciliée ZA Artisanale de l'Estuaire – 53 avenue de la Pierre Vallée à POILLEY (50220),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer la proposition de l'entreprise STELOGY, domiciliée ZA Artisanale de l'Estuaire – 53 avenue de la Pierre Vallée à POILLEY (50220), afin de mettre en place un contrat de maintenance des infrastructures télécom dans les bâtiments communaux suivants : Hôtel de ville, Centre social Les Campanules, Police Municipale, Centre Technique Municipal et Centre social municipal les Noël's au sein de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 3 525 € HT.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée d'1 an, non reconductible.

Article 3 : l'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-Président délégué au Conseil départemental.

Luc STREHAIA

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 24 SEP. 2025
Mis en ligne et/ou notifié le : 24 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 24 SEP 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

